

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 17 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

**Délibération N° DEL – 2023 – 063 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2023-045 en date du 13 mars 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal

**Considérant** la nécessité de créer 5 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et 1 poste budgétaire permanent de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet (soit 0.15 ETP) sur le Budget Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de supprimer 1 poste budgétaire à temps complet sur le Budget Ville,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,

**Délibère, et,**

### **Article 1 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Coordinateur.rice de la mise en œuvre opérationnelle des projets d'équipements éducatifs du NPNRU pour exercer les missions suivantes :

- Coordination opérationnelle des différentes étapes du projet en direction de tous les usagers et tous les services concernés en lien avec l'équipe projet technique,
- Organisation de la communication tout le long des projets avec les usagers,
- Suivi du calendrier des projets, veille sur le déroulé et les écarts éventuels, anticipation des problèmes pouvant survenir dans le déroulé des projets,
- Participation à la définition et conception des projets,
- Contribution à l'organisation des réunions/ateliers de concertation ou de communication,
- Rédaction des informations à l'attention des usagers.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filière technique) ou du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

## **Article 2 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable blanchisserie au sein de la Direction Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Animer les équipes blanchisserie relevant de leur secteur géographique,
- Évaluer annuellement les agents,
- Mettre en œuvre la gestion des congés et le temps de travail,
- Gérer les produits nécessaires à la blanchisserie,
- Participer aux réunions de concertations formelles organisées par les agents de maîtrises.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

## **Article 3 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable magasin/gestion des stocks entretien-restauration au sein de la Direction Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser l'inventaire du magasin,
- Préparer les marchandises entrantes et sortantes,
- Réceptionner et contrôler les produits,
- Gère les commandes d'approvisionnement et les bons de livraison,
- Participer aux réunions de concertations formelles organisées par les agents de maîtrises.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 4 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative,
- Mener des actions éducatives,
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique.

**Précise** que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 5 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e d'études et de travaux NPNRU au sein de la Direction des Services Techniques pour exercer les missions suivantes :

- Suivre l'élaboration et l'exécution des marchés publics de travaux et d'ingénierie – Montage des dossiers de consultation Entreprise,
- Superviser les études confiées aux prestataires, vérifier leur production et apporter des conseils techniques sur les stratégies à adopter,
- Assurer la gestion administrative et financière des opérations,
- Élaborer et contrôler les éléments financiers,
- Identifier, analyser et gérer les risques majeurs des opérations et proposer des stratégies de traitement en lien avec la chargée des opérations.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés (filière administrative) ou cadre d'emplois des ingénieurs (filière technique) catégorie A ou cadre d'emplois des techniciens (filière technique) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 6 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Halte-Garderie Grigny 2 pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux,
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants,
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 7 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet sur le budget ville à raison de 03/20<sup>ème</sup> (0.15 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein des ateliers des arts visuels pour exercer les missions suivantes :

- Enseignement des arts visuels dans le cadre du projet d'établissement du service,
- Autour des techniques de la photographie numérique et argentique,
- Assurer du soutien aux élèves en lien avec la photographie dans le cadre de leurs projets en relation avec la direction et le professeur en charge de la PREPA,
- Enseignement de l'histoire de l'art autour des techniques photographiques.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 8 :**

**Décide** la suppression d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville :

- 1 poste de chargé.e d'étude et de travaux NPNRU à temps complet au sein de la Direction des services techniques relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs filière technique ou des Attachés filière administrative catégorie A correspondant à la modifications des missions.


**Fixe** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

**Vote pour : 24**

**Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le*

25 AVR. 2023

25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification